

Image not found or type unknown



# L'indivisaire gestionnaire de l'indivision a droit à rémunération

Actualité législative publié le 17/11/2020, vu 522 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

**L'indivisaire gestionnaire de l'indivision a droit à rémunération selon 815-12 du Code civil**

Code civil, dila, légifrance au 17/11/2020 :

## Article 815-12

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 2 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

L'indivisaire qui gère un ou plusieurs biens indivis est redevable des produits nets de sa gestion. Il a droit à la rémunération de son activité dans les conditions fixées à l'amiable ou, à défaut, par décision de justice.